

# Résidences artistiques et culturelles au collège « *Artiste au Collège* »

**Année scolaire 2019-2020**

## Règlement et critères de sélection

### Les objectifs éducatifs

- Contribuer au *Parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève*,
- Favoriser la présence durable d'un artiste ou d'une équipe artistique et culturelle dans l'établissement,
- Permettre à un établissement d'établir des relations dans la durée avec un (ou des) établissement(s) artistique(s) et culturel(s) du Val-d'Oise,
- Sensibiliser au patrimoine valdoisien et aux enjeux de sa conservation.

### Le dispositif en quelques mots

La Direction de l'Action culturelle mène cette action depuis 2011, en collaboration étroite avec la Direction de l'Éducation et des Collèges du Conseil départemental et la DSDEN du Val-d'Oise / Académie de Versailles.

Les résidences « *Artiste au Collège* » proposent **l'intervention dans les collèges de partenaires artistiques et culturels** adaptés à la thématique proposée (minimum 20 heures de présence de l'artiste dans l'établissement).

**Des sorties culturelles** - une minimum - sont organisées dans le Val d'Oise (visite d'un monument, d'une exposition, d'un jardin ou d'un musée, spectacle, concert, etc.).

Chaque résidence s'appuie sur un **Groupe projet** chargé d'élaborer le détail du projet, de suivre les conditions de sa mise en œuvre et d'en évaluer les résultats. Il se réunit au moins une fois par trimestre, composé de l'artiste intervenant, du service de la Direction de l'Action Culturelle porteur de la résidence, d'un membre de l'équipe de direction de l'établissement, du gestionnaire et d'au moins deux représentants de l'équipe éducative du collège.

### Le financement des résidences

Le Conseil départemental prend en charge les coûts liés aux interventions artistiques : rémunération des artistes, notes d'honoraires, prestations de service, frais de déplacement et d'hébergement des équipes artistiques et culturelles, le cas échéant. Le collège doit prendre en charge les fournitures, les frais de transport des élèves et la billetterie des sorties culturelles.

## Les candidatures des collèves

1. **Préinscription à l'appui du formulaire en ligne dédié**, sur le Site des actions éducatives : <http://actions-educatives.valdoise.fr/>

Les collèves intéressés par l'une de résidences proposées pour 2019-2020 doivent **compléter le formulaire en ligne** « Résidence artistique et culturelle au collève » sur le site des actions éducatives [http://actions-educatives.valdoise.fr](http://actions-educatives.valdoise.fr/) (s'ils sont intéressés par deux résidences, ils remplissent une fiche pour chacune en sachant qu'ils ne bénéficieront que d'une).

### **L'inscription en ligne devra être réalisée du 1er septembre au 6 octobre 2019**

**Un comité de pilotage** constitué des services du Conseil départemental (Direction de l'Action culturelle, Direction de l'Éducation et des Collèves - Pôle Actions Educatives), de la DSDEN et de l'Académie de Versailles, **sélectionne les candidatures** des établissements en veillant à une répartition équilibrée des résidences « *Artiste au collève* » entre tous les territoires du Val d'Oise.

2. **Entretien** avec les porteurs de projets des établissements candidats **pour finaliser la sélection des candidatures**

L'Unité Publics et Territoires de la Direction de l'Action culturelle assure la coordination du comité de pilotage.

## Les critères de sélection

1. **Le projet de résidence doit s'inscrire dans le volet culturel du projet de l'établissement**, et notamment :

- Le projet sera interprofessionnel et interdisciplinaire,
- Un membre de l'équipe de direction sera impliqué,
- Le projet devra être en cohérence avec les autres actions éducatives, artistiques et culturelles de l'établissement.

L'existence d'un partenariat avec un établissement artistique et/ou culturel du Département sera bienvenue.

2. **La mise en œuvre au sein du collève de parcours d'éducation artistique et culturel pour les collégiens (circulaire n°2013-073 du 3-5-2013) & l'inscription du projet de résidence « Artiste au collève » dans ces parcours.**

La sélection est effectuée par le Comité de pilotage. Il applique ces critères pour atteindre les objectifs que s'est fixé le Conseil départemental du Val d'Oise (cf. Titre I) et participe à l'évaluation d'ensemble du dispositif.

## Le calendrier

- ❑ **Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019** : mise en ligne des différentes propositions de résidences « *Artiste au collève* » sur le site des actions éducatives,
- ❑ **Dimanche 6 octobre** : date limite de dépôt des candidatures des collèves,
- ❑ **Mardi 8 octobre** : jury de sélection des candidatures,
- ❑ **Mardi 15 octobre** : réunion de lancement des résidences et confirmation des inscriptions **en présence des équipes des collèves concernées.**